



LES GARANTIES SANTÉ UNRPA



CONFORME
100%
SANTÉ

Vous êtes **adhérent** à l'association **ENSEMBLE & SOLIDAIRES UNRPA**, alors ce dossier vous concerne.

L'UNRPA, soucieuse du bien-être de ses adhérents, a négocié pour vous un contrat collectif «frais de santé».

Pour en savoir plus, prenez contact avec votre Section Locale ou votre Fédération Départementale.

Francisco GARCIA
Président National

LES AVANTAGES DE VOTRE CONTRAT

Des conditions d'adhésion privilégiées



Un tarif spécifique pour les adhérents UNRPA



Pas de questionnaire médical



Pas de délai de carence (sur présentation d'un certificat de radiation de votre ancienne mutuelle de moins de 2 mois)

Une qualité de gestion connue et reconnue



Un service gestion basé au siège de la CCMO à Beauvais



Pas d'avance de frais avec le tiers payant



Des remboursements en 48h par télétransmission

Des services inclus* pour vous accompagner 24h/24 7j/7



Assistance au 03 44 06 90 90 en cas d'hospitalisation ou de déplacement à l'étranger



Téléconsultation médicale Des médecins disponibles par téléphone 24h/24, 7j/7



Garantie Pass'Sports Protection en cas d'accidents dans le cadre d'une activité sportive ou de la vie courante

* Voir le détail des conditions au sein de la notice d'information correspondante.

Extrait de garanties

Se référer aux tableaux de garanties pour connaître le détail de toutes les prestations. Les remboursements sont exprimés en % du tarif de convention ou de la base de remboursement et incluent les remboursements effectués par le régime obligatoire (R.O.).

Hospitalisation

Régime Responsable				
REMBOURSEMENTS MUTUELLE INCLUANT LE RÉGIME DE BASE				
	Niveau 1 (DOM408)	Niveau 2 (DOM409)	Niveau 3 (DOM410)	
HONORAIRES				
Praticiens adhérents au DPTM [1]	150% BR	150% BR	175% BR	
Praticiens non adhérents au DPTM [1]	130% BR	130% BR	155% BR	
ETABLISSEMENTS CONVENTIONNES				
Frais de séjour [2]	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Chambre particulière y compris maternité [3]	(Plafond/jour) 65 €	80 €	100 €	
ETABLISSEMENTS NON CONVENTIONNES				
Frais de séjour [2]				
Chambre particulière	(Plafond/jour limité à 3800€/an)	100% BR + 100 €	100% BR + 110 €	100% BR + 135 €
AUTRES PRESTATIONS				
Forfait journalier hospitalier				
Frais d'accompagnement enfant < 16 ans ; adulte > 75 ans [4]	(Plafond/jour) 35 €	40 €	50 €	
Transport accepté par le R.O.	100% BR	100% BR	100% BR	

[1] Le DPTM [Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée] est un dispositif par lequel le praticien s'engage à modérer ses tarifs. La prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens non adhérents au DPTM est au moins inférieure de 20% à celle des dépassements d'honoraires des praticiens adhérents au DPTM. Elle est limitée au maximum à 200%.

[2] Frais personnels non pris en charge : boisson, blanchisserie, téléphone, etc. La CCMO offre la prise en charge de la télévision après application d'une franchise de 10 jours (pour chaque hospitalisation) et dans la limite de 2 €/jour.

[3] La prise en charge de la chambre particulière est limitée à 60 jours par an, 45 jours par an en psychiatrie et 12 jours par an en maternité. L'hospitalisation de jour ne donne pas lieu à prise en charge d'une chambre particulière.

[4] Maximum 10 jours par année civile et par personne protégée de plus de 75 ans.

Extrait de garanties

Se référer aux tableaux de garanties pour connaître le détail de toutes les prestations. Les remboursements sont exprimés en % du tarif de convention ou de la base de remboursement et incluent les remboursements effectués par le régime obligatoire (R.O.).

Soins courants

Régime Responsable			
REMBOURSEMENTS MUTUELLE INCLUANT LE RÉGIME DE BASE			
	Niveau 1 (DOM408)	Niveau 2 (DOM409)	Niveau 3 (DOM410)
HONORAIRES MEDICAUX GENERALISTES			
Praticiens adhérents au DPTM [1]	100% BR	150% BR	175% BR
Praticiens non adhérents au DPTM [1]	100% BR	130% BR	155% BR
HONORAIRES MEDICAUX SPECIALISTES / ACTES TECHNIQUES MEDICAUX (chirurgie, obstétrique, anesthésie, radiologie, prélèvements)			
Praticiens adhérents au DPTM [1]	150% BR	150% BR	175% BR
Praticiens non adhérents au DPTM [1]	130% BR	130% BR	155% BR
Ostéodensitométrie non remboursée par le R.O.	(Plafond/an) 40 €	40 €	40 €
PARAMEDICAL			
Honoraires paramédicaux			
Médecines douces (ostéopathie, chiropractie, étiopathie)	(Plafond/séance - maxi 4 séances/an) 20 €	25 €	30 €
Pédicurie-podologie non remboursée par le R.O.	(Plafond/séance - maxi 4 séances/an) 20 €	25 €	30 €
ANALYSES ET EXAMENS			
Analyses et examens de biologie	100% BR	125% BR	150% BR
MEDICAMENTS - PHARMACIE			
Médicaments remboursés par le R.O.	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie, homéopathie, phytothérapie prescrite autorisés, prescrits et non remboursés par le R.O.	(Plafond/an) -	20 €	30 €
Substituts nicotiniques non remboursés par le R.O.	(Plafond/an) 50 €	50 €	50 €
Vaccin anti-grippe non remboursé par le R.O.	(Plafond/an) 12 €	12 €	12 €
Vaccins prescrits non remboursés par le R.O.	(Plafond/an) 60 €	60 €	60 €
MATERIEL MEDICAL			
Dispositifs médicaux et appareillages [5]	150% BR	200% BR	265% BR
Gros appareillage (y compris véhicule pour handicapé physique accepté par le R.O.) [6]	100% BR	100% BR	100% BR
Remboursement complémentaire véhicule pour handicapé physique accepté par le R.O.	455 €	555 €	655 €

[5] A l'exception des prothèses optiques, auditives, gros appareillage et des véhicules pour handicapés pour lesquels il faut se reporter aux postes correspondants.

[6] Poda orthèses, orthoprothèses, prothèses internes et implants. La notion de véhicule englobe les fauteuils roulants, poussettes, tricycles et chassis.

Dentaire

		Frais réels	Frais réels	Frais réels
Soins et prothèses 100% SANTÉ tels que définis réglementairement [7]	(Plafond limité aux honoraires limites de facturation)			
Soins dentaires (y compris implantologie remboursée par le R.O.)		100% BR	125% BR	150% BR
Prothèses dentaires autres que 100% SANTÉ remboursées par le R.O. *	(Plafond limité aux honoraires limites de facturation pour les offres à tarifs maîtrisés)	150% BR	250% BR	370% BR
Prothèses dentaires non remboursées par le R.O. [8] *		80% BR	180% BR	300% BR
* Dans la limite d'un plafond annuel de (Une fois le plafond annuel atteint, les prothèses dentaires remboursées par le R.O. seront prises en charge à 125% BR)		1500 €	2000 €	3000 €
Orthodontie remboursée par le R.O.		150% BR	200% BR	250% BR
Implantologie dentaire non remboursée par le R.O.	(Plafond/an) -		200 €	400 €

[7] Le remboursement est limité à hauteur des honoraires limites de facturation, précisés par la Convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux ou par le règlement arbitral en l'absence de Convention.

[8] La base de référence appliquée aux prothèses non remboursées est l'équivalent de la BR de la pose d'une prothèse amovible à plaque base résine d'1 à 3 dents (acte CCAM HBLD364). La base de référence appliquée aux réparations de prothèses non remboursées est l'équivalent de la BR de la réparation d'une prothèse dentaire amovible (acte CCAM HBMD020).

Optique [9]

		Frais réels	Frais réels	Frais réels
Equipements 100% SANTÉ tels que définis réglementairement - CLASSE A [10]				
Monture + 2 verres				
Suppléments et prestations optiques CLASSE A [10]				
Equipements à tarif libre - CLASSE B	(1 équipement tous les 2 ans ou tous les ans à compter de la dernière consommation)			
Monture à tarif libre		100 €	100 €	100 €
1 verre simple		40 €	75 €	130 €
1 verre complexe ou très complexe		65 €	115 €	185 €
Equipements mixtes CLASSES A et B [11]				
Lentilles remboursées ou non par le R.O.	(Plafond/an)	100% BR + 140 €	100% BR + 165 €	100% BR + 215 €

[9] Limité à la prise en charge d'un équipement verres et montures par période de 2 ans à compter de la dernière consommation, pour les adultes et enfants de plus de 16 ans. Ce plafond est annuel pour les moins de 16 ans et pour les adultes en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale ou en cas d'évolution de la vue. Les dispositions de renouvellement anticipé sont définies par l'arrêté du 3 décembre 2018.

[10] Monture, verres, prestations d'adaptation de la correction visuelle, d'appairage de verres (prestations facturables une seule fois pour 2 verres d'indice de réfraction différents), suppléments verres et montures affectés d'un prix limite de vente (PLV) fixés par l'arrêté du 6 mars 2019. Ces prestations sont remboursées dans la limite des PLV.

[11] Remboursement à hauteur du tarif défini en classe B ou dans la limite des PLV fixés par l'arrêté du 6 mars 2019 en Classe A.

Aides auditives

		Frais réels	Frais réels	Frais réels
Aides auditives 100% SANTÉ tels que définis réglementairement - CLASSE I [12]				
Aide auditive à tarif libre CLASSE II [13]	(1 aide auditive/oreille tous les 4 ans à compter de la dernière consommation)			
Adulte		800 €	900 €	1000 €
Enfant et personne atteinte de cécité		1 700 €	1 700 €	1 700 €
Entretien, réparation, accessoires et consommables achetés dans un centre d'audition (piles, produits d'entretien, petits accessoires).				
Remboursés par le R.O.		150% BR	200% BR	265% BR

[12] Le remboursement s'effectue à hauteur des prix limites de vente fixés par l'arrêté du 14 novembre 2018. [13] Le remboursement s'effectue dans la limite de 1700€ par aide auditive (Régime obligatoire + Régimes Complémentaires).

Cure

		Frais réels	Frais réels	Frais réels
Cure thermale remboursée par le R.O. [14]	(Plafond/an)	200 €	300 €	400 €

[14] Le remboursement inclut les soins médicaux, les frais médicaux (forfait thermal et forfait de surveillance médicale), les frais d'hébergement et de transport. Le plafond est calculé au prorata du nombre de jours de la cure par rapport à la cure de référence du Régime obligatoire. Les remboursements exprimés en € ou en % du PMSS incluent la prise en charge du Ticket Modérateur et viennent en complément du Régime obligatoire.

Allocation obsèques (allocation versée en fonction des revenus)

		1,70% PASS	1,70% PASS	1,70% PASS
Si revenu < 35% PASS				
Si revenu compris entre 35% PASS et 55% PASS		1,25% PASS	1,25% PASS	1,25% PASS
Si revenu compris entre 55% PASS et < 70% PASS		0,85% PASS	0,85% PASS	0,85% PASS

PASS = Plafond Annuel Sécurité Sociale (En 2020 = 41 088 €)

Prévention

Les actes de prévention sont définis dans le cadre du respect des dispositions du contrat responsable et sont au moins remboursés au ticket modérateur. Votre garantie inclut les actes de prévention conformément aux dispositions du code de la Sécurité sociale.

Prestations en inclusion

		oui	oui	oui
Assistance : aide-ménagère, accompagnement social, informations par téléphone [15]				
Garantie Pass'Sports : assurance scolaire, capital en cas d'accident [15]		oui	oui	oui
Téléconsultation médicale : des médecins disponibles par téléphone 24h/24 et 7j/7 [15]		oui	oui	oui

[15] Cette prestation est déléguée à un partenaire de la mutuelle.

PASS : Plafond Annuel des cotisations de la Sécurité Sociale. R.O. : Régime Obligatoire

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent contrat complémentaire santé font l'objet d'un traitement conforme aux obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016. Par la signature du présent bulletin, je consens au traitement de mes données personnelles et de celles de mes ayants droit. Je peux retirer à tout moment mon consentement. Les données personnelles sont traitées par les salariés de CCMO Mutuelle chargés de la gestion et l'exécution des contrats et par ses éventuels partenaires. Elles ne sont conservées que pour le temps strictement nécessaire à l'exécution et la gestion du contrat frais de santé, finalité du traitement, ou pour satisfaire à ses obligations légales (délai de prescription). Je peux demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation et la portabilité de mes données ou encore m'opposer à leur traitement en m'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE du Haut-Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel au dpo@ccmo.fr. En cas de réclamation, je peux également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En outre, conformément au décret n°2015-556, je dispose aussi d'un droit d'inscription sur les listes d'opposition au démarchage téléphonique.

ARRÊTÉ DU 6 MAI 2020 SUR LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie ou un accident, et le montant des cotisations afférentes à ces garanties, qui représente la part des cotisations collectées, hors taxes, par la CCMO au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités et qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties, s'élève à 80%.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, et le montant des cotisations afférentes à ces garanties, et représente la part des cotisations collectées, hors taxes, par la CCMO au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités et qui est utilisée pour le financement des frais de gestion, s'élève à 19%.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à la CCMO dans le respect des garanties contractuelles.

RÉSILIATION INFRA ANNUELLE

L'adhésion au contrat complémentaire santé CCMO est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Si je ne souhaite pas la reconduire, je peux à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa prise d'effet, la résilier sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après que la CCMO en ait reçu notification.

Je peux, en cas de contrat collectif facultatif, transmettre cette notification en m'adressant au service résiliation par courrier: CCMO Mutuelle, PAE du Haut-Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 BEAUVAIS Cedex, ou par mail à resiliation-entreprise@ccmo.fr.

MANDAT DE RÉSILIATION INDIVIDUEL

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

DONNE MANDAT Exprès à :

CCMO Mutuelle - 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - 60000 BEAUVAIS.

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, enregistrée au répertoire Sirène sous le n°780 508 073

Représentée par Xavier LARDEUX, Directeur commercial et marketing, qui accepte d'exercer le mandat et atteste avoir les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ce contrat.

Pour l'exécution de l'ensemble des démarches nécessaires à la résiliation du (des) contrat(s) frais de santé

n° : souscrit(s) auprès de l'organisme assureur actuel

Dénomination sociale :

Adresse :

n° RCS/SIREN ou SIRET :

à compter de la date de signature du présent mandat et uniquement pour permettre la souscription de nouveaux contrats frais de santé à effet du :

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

CCMO Mutuelle s'engage à exécuter personnellement son mandat dans le meilleur intérêt du mandant et à ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent mandat, et ce, conformément aux lois en vigueur.

CCMO Mutuelle s'engage à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du mandat.

OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter l'exercice des missions de la CCMO, notamment de lui communiquer l'ensemble des informations strictement nécessaires à l'exécution de son mandat.

Fait à le :

en deux exemplaires

Mention manuscrite « Bon pour Mandat »

Maîtriser nos dépenses de santé, c'est dans notre intérêt !

Pourquoi ? Comment ?

CCMO Mutuelle est **un organisme qui n'a pas vocation à faire des bénéfices**.
Les cotisations pour votre mutuelle santé permettent le remboursement de vos soins. En conséquence,

si les dépenses de santé augmentent, les cotisations augmentent

En adoptant **chacun**, un comportement **responsable** (devis comparatifs, changement de lunettes uniquement en cas de besoin...) nous bénéficierons **tous** d'une **meilleure** maîtrise des cotisations.

Pour vous aider, ci-dessous quelques éléments de comparaison et des liens internet utiles :

Etre bien informé pour mieux gérer ses dépenses de santé

Tarifs moyens constatés par CCMO Mutuelle* pour ses adhérents



Consultation de spécialiste CAS**

Tarif : 44 €

Consultation de spécialiste non CAS**

Tarif : 41 €



Couronne dentaire

Tarif : 626 €



Monture de lunettes adulte

Tarif : 154 €

Un verre simple (lunettes adulte)

Tarif : 110 €

Un verre progressif (lunettes adulte)

Tarif : 246 €

Et vous, combien payez-vous ?

Infos pratiques

<http://annuaresante.ameli.fr>

Site de la Sécurité sociale qui vous permet de trouver un professionnel de santé à l'aide de différents critères (spécialité, prix...)

www.mutualite.fr

www.picardie.mutualite.fr

Sites de la Mutualité française répertoriant les centres mutualistes où les tarifs pratiqués sont compétitifs

CCMO SANTÉ
PRÉVOYANCE
MUTUELLE

L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.



**ENSEMBLE
& SOLIDAIRES**
UNRPA

CCMO Mutuelle – Siège social : 6 avenue du Beauvais – PAE du Haut-Villé, CS 50993, 60014 Beauvais Cedex.

Mutuelle soumise au livre II du Code de la Mutualité N° 780508073

Besoin de Tiers Payant avec un professionnel de santé*

La **CCMO** peut vous faire bénéficier de son service de **Tiers Payant** avec les professionnels de santé. Vous êtes ainsi **dispensés de l'avance d'une partie des frais**.

Ce service est très étendu puisque **100 000 professionnels de santé** nous font déjà confiance. Cependant certains professionnels de santé que vous côtoyez ne travaillent peut-être pas encore avec la CCMO.

C'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le **questionnaire** au verso de ce document complété avec les coordonnées de ces professionnels de santé afin que nous prenions contact avec eux pour établir, le cas échéant, et s'ils en conviennent, les conventions de Tiers Payant.

Enfin, un formulaire **«Besoin de Tiers Payant avec un professionnel ? »** est à votre disposition sur votre espace adhérent du site **www.ccmo.fr** pour vous permettre à tout moment de nous communiquer les coordonnées d'un nouveau professionnel de santé.

Merci pour votre contribution à l'amélioration du service.

* Les professionnels de santé concernés sont : les pharmaciens, les laboratoires d'analyses médicales, les cabinets de radiologie, les opticiens, les auxiliaires médicaux (kinés, infirmiers, orthophonistes), les hôpitaux et cliniques privées, les ambulanciers et parfois les dentistes.

Siège social
6, avenue du Beauvaisis
PAE du Haut-Villé
CS 50993
60014 Beauvais Cedex
Tél. : 03 44 06 90 00
Fax : 03 44 06 90 01
Site : www.ccmo.fr
Courriel : accueil@ccmo.fr
Mutuelle soumise au Livre II
du Code de la Mutualité
N° 780508073

Document à retourner à l'adresse suivante :
CCMO Mutuelle - Service Professionnels de santé
6, avenue du Beauvaisis
PAE du Haut-Villé
CS 50993
60014 BEAUVAIS Cedex

Ce questionnaire s'adresse à vous, ainsi qu'aux membres de votre famille

► Dans quelle pharmacie avez-vous l'habitude de vous rendre ?

Nom Tél.
Adresse

► Quel est votre médecin radiologue ?

Nom Tél.
Adresse

► Dans quel centre optique ou chez quel opticien avez-vous l'habitude de vous rendre ?

Nom Tél.
Adresse

► Dans quel centre dentaire ou chez quel dentiste avez-vous l'habitude de vous rendre ?

Nom Tél.
Adresse

► Quel est votre laboratoire d'analyses médicales ?

Nom Tél.
Adresse

► Si vous avez été admis dans un centre hospitalier ou une clinique privée :

Nom Tél.
Adresse

► Vous consultez peut-être d'autres professionnels de santé

[masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, infirmier, orthoptiste]

Nom Tél.
Adresse

Merci de votre collaboration

► Si vous souhaitez être personnellement informé du résultat de nos démarches :

Madame Nom

Monsieur Prénom

Adresse

Courriel @